



BIEN VIVRE ENSEMBLE

CONSIGNES EN CAS DE SUSPICION OU CAS AVERE DE COVID-19 POUR LES PERSONNELS

Tous les agents présentant des symptômes (fièvre supérieure à 38°, toux, perte du goût et de l'odorat, difficultés respiratoires, à parler ou à avaler...) sont encouragés à ne pas se rendre sur leur lieu de travail et à :

- Contacter leur médecin traitant depuis leur domicile.
- Informer leur chef de service.
- Réaliser le test de dépistage suivant les consignes données par leur médecin.

Si les symptômes surviennent sur le lieu de travail, l'agent informe son chef de service qui l'autorisera à rentrer chez lui pour consulter un médecin ou appellera les secours en cas de signes de gravité (ex. difficultés à respirer).

Les agents ayant un résultat positif à un test Covid-19 réalisé suite à l'apparition de symptômes, à la suite d'un contact avec une personne positive, dans le cadre professionnel ou personnel, doivent :

- Informer leur chef de service.
- Communiquer le nom des personnes avec lesquelles ils ont été* en contact direct, sans protection efficace, selon la définition des « contacts à risque » (cf fiche « Process à suivre pour traçabilité »).

** à partir de 48h avant le début des symptômes chez le cas positif jusqu'à son éviction, ou à partir de 7 jours avant la date du prélèvement positif si le cas est asymptomatique.*

Le chef de service informé qu'un agent présente des symptômes ou qu'un agent a eu un résultat positif à son test Covid-19 doit :

- Inviter les personnes contacts à travailler à distance, à consulter leur médecin et à pratiquer elles-mêmes un test Covid-19, 7 jours après le dernier contact avec la personne malade, dans un des centres de dépistage : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>
- Prévenir le relais Covid de la composante ou le « référent Covid-19 » (christine.blanc@univ-amu.fr) pour les services centraux et communs, qui informera le service de médecine de prévention des personnels (SUMPP).
- Dans les laboratoires et structures de recherche, prévenir également la Délégation Régionale selon la procédure spécifique aux EPST.

Les agents testés positifs asymptomatiques ou en attente de résultats de test avec certificat médical pourront être autorisés à travailler à distance après accord écrit entre l'agent et son N+1. Les personnels sont invités à prendre contact avec le SUMPP : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/sumpp-service-universitaire-de-medecine-de-prevention-des-personnels>